Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_108-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09_108
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux dans le cadre de l'implantation de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle publique Jean Macé

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_108-DE

Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux dans le cadre de l'implantation de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle publique Jean Macé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1611-4, L.2144-3 et L.1311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.212-4, L.212-15, L.351-1 et D.351-17 à D.351-20 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.311-8 et L.312-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;

Vu la volonté de la ville de Bagnols-sur-Cèze à accueillir un dispositif UEMA sur la commune ;

Vu la convention constitutive de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme signée entre l'Académie de Montpellier, l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'Association Les Hamelines ;

Considérant que la question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux dans le cadre de l'implantation de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle publique Jean Macé, avec l'IME Les Hamelines, retenue pour porter ce dispositif.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE 810 (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.